

Dammartin-en-Goële, le 10 JUIN 2022

Monsieur Guy LATHELIZE  
Mairie de Villeroy  
4 rue Saint Pierre  
77410 VILLEROY

**Service Aménagement du territoire**

Affaire suivie par : JLD / MDS

Tél : 01.60.54.65.57

**Objet** : Modification simplifiée du PLU de Villeroy

**P.J** : Observations de la CCPMF sur le projet de modification simplifiée du PLU.

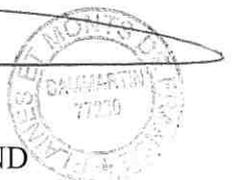
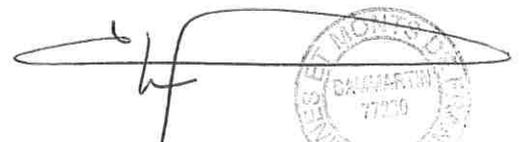
Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 9 mai 2022, vous avez sollicité mon avis sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Après étude de votre dossier, je vous prie de trouver ci-joint les observations de mes services et vous demande de bien vouloir les prendre en considération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Jean-Louis DURAND

## Observations de la CCPMF dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de Villeroy

### Notice explicative

p. 22 Voici quelques précisions sur la gestion des déchets :

La collecte des déchets ménagers et assimilés est de la compétence de la CCPMF. Le traitement des déchets a été délégué par la CCPMF au SMITOM Nord Seine et Marne.

Le remplacement de la TEOM par une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMi) a pour but de prendre en compte l'utilisation réelle du service par les habitants, pour un financement plus équitable.

Comme pour l'eau, l'électricité ou le téléphone, la REOMi est constituée de 2 parties :

- Une part fixe, qui tient compte de la composition du foyer et donne accès aux services de base ;
- Une part variable, calculée sur le nombre de fois où le bac d'ordures ménagères a été collecté

Cette nouvelle tarification s'inscrit plus largement dans une politique de réduction des déchets qui s'articule autour du tri, du compostage et de la lutte contre le gaspillage.

A ce titre, la CCPMF porte des actions de prévention des déchets, telles que la distribution de poubelles et de composteurs, par exemple.

p. 22 Concernant le déploiement de la fibre : ce dernier a été financé par la CCPMF (35%) mais également par le CD77 et la Région Ile de France (65%).

p.23 Concernant la production d'énergies renouvelables, le siège de la CCPMF, situé à Dammartin en Goële, est équipé de panneaux photovoltaïques. Sur le territoire intercommunal, on recense également une ferme photovoltaïque à Annet sur Marne, ainsi que plusieurs unités de méthanisation. (Cf. Diagnostic du PCAET, partie 2).